

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de procurations : 7

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET		Madame Monique BAYARD

### **Membres absents :**

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET- GODARD
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Jean DUBUET	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Tènement foncier 107-111 avenue Jean Jaurès à Dijon - Intervention de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or**

Par délibération du Bureau Métropolitain du 6 décembre 2018, la Métropole a autorisé la cession, au profit d'Icade, des propriétés situées 95-105 avenue Jean Jaurès en vue de la réalisation d'une opération d'habitat permettant la recomposition et la requalification qualitative de cette partie de l'avenue Jean Jaurès, axe urbain majeur de la métropole.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre la recomposition et la valorisation de cet axe, dans le prolongement du programme immobilier réalisé par Icade, afin de permettre une continuité urbaine qualitative et la reconfiguration du tènement foncier mitoyen.

Pour permettre, à terme, la mise en œuvre d'une future opération, il est nécessaire, préalablement, de procéder à la maîtrise foncière des biens concernés dans le cadre d'une réserve foncière. Bien entendu, il est souhaité privilégier une maîtrise foncière par voie amiable, étant cependant indiqué que le Droit de Préemption Urbain (DPU) pourra être délégué à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Côte d'Or en fonction des opportunités se présentant.

A cette fin, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or, pour l'acquisition et le portage de ces propriétés bâties.

**LE BUREAU,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de solliciter** l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour l'acquisition et le portage des propriétés bâties situées 107, 109 et 111 avenue Jean Jaurès à Dijon, cadastrées section DI n°3 de 431 m<sup>2</sup>, section DI n°2 de 308 m<sup>2</sup> et section DI n°1 de 248 m<sup>2</sup> ;
- **de prendre** l'engagement de respecter les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, notamment concernant la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 25                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 8  
                  DONT 7 PROCURATION(S)